

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE

N °24-1042

(SB/MM)

Digne les Bains, le

21 OCT 2024

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 Juin 2015,
VU la demande en date du 9 Octobre 2024 formulée par l'entreprise **BOURJAC**, ZI la Fito, quartier Saint Maurice, 04100 **MANOSQUE**
CONSIDÉRANT que pour permettre d'effectuer des livraisons de béton, il est nécessaire de règlementer la circulation.

OBJET : Réglementation de la circulation : **route des Fonts**

ARRÊTONS

- Article 1 :** Le présent arrêté est applicable du **Mardi 22 Octobre 2024 au Jeudi 24 Octobre 2024** Il devra impérativement être dans le véhicule autorisé.
- Article 2 :** L'entreprise est autorisée à emprunter la **route des Fonts** pour effectuer des transports de matériaux. **La vitesse sera limitée à 10 km/h.**
- Les véhicules du pétitionnaire ne devront pas excéder un PTC de **32 Tonnes**.
- Article 3 :** Le pétitionnaire prendra toutes les précautions afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. **Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entrepreneur.** En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques municipaux ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.
- Article 4 :** L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.
- Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée des travaux, affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Éric LARDIN

Directeur par Intérim

Des Services Techniques Municipaux

